

Rédacteur : CAPSI Conseil Version : juin 2015	OCTO AM <i>Recueil de procédure</i>	Référence : 04 / 2011-11 Validée par : MB
--	---	---

LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez OCTO Asset Management s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007.

L'article L.533-4 du Code monétaire et financier (Comofi), les articles 322-33 et 322-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RG AMF), l'article L.533-10 du Comofi et les articles **313-18** à **313-22** du RGAMF applicables à compter du 01 novembre 2007, précisent notamment les obligations suivantes de OCTO A.M. :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts d'OCTO Asset Management consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». OCTO A.M. s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

I – Politique de gestion des conflits d'intérêts

1. Les mesures préventives

1.1 - La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez OCTO AM et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les nouvelles dispositions du RG AMF en vigueur depuis le 21 octobre 2006.

1.2 - La déontologie

Les collaborateurs d'OCTO AM sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur d'OCTO Asset Management a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

Rédacteur : CAPSI Conseil Version : juin 2015	OCTO AM <i>Recueil de procédure</i>	Référence : 04 / 2011-11 Validée par : MB
--	---	---

1.3 - Mesures additives

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.

2. Les mesures de contrôle

OCTO A.M. procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

II – Les conflits d'intérêts potentiels

La Société a identifié cinq catégories de conflits d'intérêts potentiels qui peuvent apparaître dans l'exercice de ses activités :

1. Relation dans le cadre de la gestion avec la société sœur d'Octo AM

La Société de Gestion est sœur, au sein d'Octo Groupe, d'une entreprise d'investissement spécialisée dans l'intermédiation des marchés obligataires de crédit, des obligations convertibles et des produits structurés, marchés sur lesquels intervient principalement la société de gestion.

Un conflit d'intérêt peut survenir dès lors que les propositions d'investissement faites par la société sœur sont privilégiées par le seul fait qu'elle provienne d'elle. Elles seraient dans ce cas de nature à contrevenir à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires.

2. La gestion des OPCVM et la gestion des mandats

La gestion d'OPCVM et sous mandat peuvent être génératrices de conflits d'intérêts potentiels :

- dans le traitement égalitaire des porteurs
- dans « l'utilisation abusive » des mandants comme souscripteurs
- dans les décisions de gestion

3. Avantages/Cadeaux envers les collaborateurs et rémunération variable

Un conflit d'intérêt peut survenir dès lors que ces commissions procurent un intérêt financier ou un avantage de nature à contrevenir à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires.

Rédacteur : CAPSI Conseil Version : juin 2015	OCTO AM <i>Recueil de procédure</i>	Référence : 04 / 2011-11 Validée par : MB
--	---	---

4. La tenue d'un compte de pertes et profits opérationnels

Nous avons un compte de pertes et profits opérationnel (« compte erreur ») destiné à enregistrer les opérations d'annulation liées à la gestion. Le suivi de ce compte est inclus dans notre programme de contrôle permanent.

5. La gestion des OPCVM

La SGP gère plusieurs fonds intervenant potentiellement sur les mêmes titres.

La gestion d'OPCVM peut être génératrice de conflits d'intérêts potentiels au regard des performances des fonds ou des intérêts des porteurs identifiés. La passation, l'exécution ou le traitement administratif d'opérations peuvent favoriser un fonds au détriment d'un autre, entravant ainsi le principe du traitement égalitaire des porteurs ;

Les ordres groupés ou les interventions sur un même titre, au même moment, sont encadrés par la procédure de passation d'ordre afin de veiller à ce que les porteurs soient traités équitablement.

6. Opérations pour compte propre des collaborateurs de la SGP.

5.1 - Les collaborateurs concernés

Il s'agit de toutes les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de la société OCTO Asset Management qui ont été qualifiées de « sensibles ». Comme indiqué dans la procédure déontologie la liste des collaborateurs concernés est tenue à jour par le RCCI qui se charge de prévenir les intéressés et de leur indiquer leurs obligations. En plus des salariés de la société, cette liste peut également comprendre des stagiaires et des intérimaires.

5.2 - Les opérations et les comptes concernés

Il s'agit des opérations de bourse sur marchés réglementés et des opérations financières sur marchés non réglementés.

Rédacteur : CAPSI Conseil Version : juin 2015	OCTO AM <i>Recueil de procédure</i>	Référence : 04 / 2011-11 Validée par : MB
--	---	---

III – Registre des conflits d'intérêts

La Société se soumet à des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts ou à gérer les situations de conflits d'intérêts avérés. Ces dispositions ont été élaborées par la Société elle-même et sont relatées dans le tableau ci-dessous.

La société tient à jour son registre se référant à la cartographie des conflits d'intérêts à chaque fois qu'une situation est détectée. La situation est analysée et tracée dans le même registre. Ce registre est arrêté une fois par an.

Référence fichier Excel PG02 bis

IV – Information des clients

Enfin, dans l'hypothèse où la société OCTO Asset Management constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.